

Me faire reconnaître travailleur handicapé :

pourquoi ?

« Est considérée comme Travailleur Handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».

Art L5213-1 du code du travail



QUI PEUT DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle et dont les capacités sont diminuées par un handicap. ■

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est compétente pour vous reconnaître, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapé.

En cas de réponse positive, la décision est prise pour une durée déterminée (entre 1 an et à titre définitif), valable sur tout le territoire national.

OÙ M'ADRESSER POUR OBTENIR CETTE RECONNAISSANCE ?

A la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Se faire reconnaître travailleur handicapé permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette reconnaissance peut vous apporter des avantages, comme des aides à l'emploi, un appui à l'élaboration d'un projet professionnel, l'accès à des aménagements des formations de droit commun.



À SAVOIR

- La reconnaissance « travailleur handicapé » est indépendante du taux d'incapacité.
- Cette reconnaissance permet à votre employeur de vous comptabiliser dans son effectif de personnes handicapées et ainsi de satisfaire à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés). Cependant aucune décision ne lui est transmise ; vous êtes libre de l'en informer ou pas.
- Aucune instance n'est avisée de cette décision, excepté Pôle Emploi à qui une copie de la décision est transmise.

De tels services vous sont proposés notamment par

- Pôle Emploi, CAP Emploi Calvados, le réseau des Missions locales,
- Des établissements et associations spécialisés qui interviennent pour que vous-même ou votre employeur puissiez bénéficier d'interventions financées par différents organismes tels l'Assurance Maladie, l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP, le Conseil Régional et, dans certains cas, votre employeur directement,

- Le référent insertion professionnelle intervenant au sein de la MDPH.

Si vous êtes candidat à un emploi ou salarié et reconnu travailleur handicapé, l'employeur peut solliciter l'aide des organismes financiers précités. ■

ATTENTION

Dire que vous avez une reconnaissance travailleur handicapé est votre décision, vous pouvez en faire état ou pas.

La décision ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité, cette décision vous est personnelle.